

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44
Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	
Madame Monique BAYARD	

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**CCI Métropole de Bourgogne – Convention cadre triennale 2018-2020 – Avenant de prolongation n°2 pour l'année 2022**

Une convention cadre triennale fixant des objectifs et des moyens a été signée le 20 décembre 2018 entre Dijon Métropole et la CCI Côte-d'Or (devenue aujourd'hui CCI Métropole de Bourgogne) en soutien au développement économique du territoire pour la période 2018-2020.

A travers ce partenariat, Dijon Métropole et la CCI Côte d'Or affirmaient leur volonté d'une véritable « alliance métropolitaine » pour accélérer la capacité d'innovation, favoriser la création de richesses et d'emplois, et permettre un développement économique harmonieux et solidaire des territoires.

Ce partenariat a visé 4 objectifs principaux :

- Soutenir les entreprises et les compétences en place, (dans toutes les étapes de la vie des entreprises, de leurs dirigeants et de leurs collaborateurs) ;
- Relancer la croissance du bassin grâce à une politique d'attractivité économique beaucoup plus offensive (professionnaliser et anticiper les conditions d'accueil, intensifier et marketer la promotion du territoire) ;
- Accélérer l'innovation et l'emploi (identifier la mise en œuvre de projets structurants en relation avec la vie des entreprises) ;
- Fédérer les acteurs de l'ensemble du tissu économique, de la R&D, et de la formation supérieure.

La mise en œuvre de cette convention cadre a été toutefois fortement perturbée à partir de mars 2020 quand une très grande partie de l'activité économique a été mise à l'arrêt du fait des mesures de confinement prises par l'État pour lutter contre la pandémie de la COVID-19.

Cette situation inédite a eu un impact sur les objectifs fixés par cette convention cadre. Si certaines actions ont pu être menées, d'autres par contre ont dû être annulées ou reportées. La priorité a en effet été donnée sur 2020 et 2021 à l'accompagnement des activités économiques et commerciales impactées par la crise et cela à travers la mise en place d'une cellule de crise par la CCI et la mise en œuvre d'un fonds de relance économique métropolitain (FREM).

Fin 2020, par avenant n°1, la convention a été reconduite pour une année supplémentaire et a consisté essentiellement au maintien de la cellule de crise et d'instruction des dossiers du FREM, à la reconduction de certaines opérations comme les différents observatoires de l'activité économique et commerciale, et enfin au lancement de nouvelles actions pour accompagner la reprise progressive de l'activité fin 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de reconduire la convention pour une année supplémentaire par avenant n°2 soit pour l'année 2022. Bien que le fonds de relance économique métropolitain (FREM) se soit arrêté fin 2021, il convient de continuer à accompagner les entreprises de la métropole dans la relance de leur activité.

Les objectifs de réalisation du présent avenant portent donc sur les actions suivantes :

- 1) La reconduction et la mise en œuvre d'opérations contribuant à la relance de l'activité :
 - A) Enjeux de proximité
 - 1 Devenir proactif et conserver les savoir-faire locaux : soutenir la transmission - reprise des PME à enjeux ;
 - 2 Améliorer la compétitivité des TPE du commerce grâce à la digitalisation ;
 - 3 Développer le dispositif alerte commerce et la communication sur la sécurité pour les TPE du commerce ;

- 4 La logistique urbaine durable ;
- 5 Le plan de mobilité employeur
- B) Enjeux d'attractivité
 - 1 Observatoire de l'activité commerciale, des locaux commerciaux vacants ;
 - 2 Observatoire et valorisation de l'offre foncière et immobilière d'entreprises de la métropole – IMDEX ;
 - 3 Fichier des entreprises de la Métropole;
 - 4 Entreprises à capitaux étrangers : Menaces et opportunités pour la Métropole ;
 - 5 Mobilisation des entreprises sur les actions internationales de Dijon Métropole ;
- C) Enjeux de compétences
 - 1 Favoriser la relation « Jeunes - Entreprises », la Fabrik de l'orientation, l'orientation autrement par et pour les entreprises ;
 - 2 Découvrir les métiers du commerce, la course d'orientation.
- 2) La poursuite des actions d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) et de réduction des pollutions toxiques dispersés dans les effluents industriels :
 - 1 Dispositif EIT – Synergies ;
 - 2 Gestion de l'eau.

Cet avenant doit permettre de répondre aux objectifs et enjeux énoncés ci-dessus et peut renvoyer à des conventions spécifiques. Elle ne constitue pas une liste exhaustive des sujets de collaboration et de partenariat entre Dijon Métropole et la CCI Métropole de Bourgogne.

La déclinaison opérationnelle de ces objectifs et enjeux est systématiquement rédigée dans des fiches-actions qui précisent les attendus de la coopération, les moyens humains et financiers dédiés, les indicateurs de réalisation ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions précitées, il est proposé que la métropole octroie à la CCI Métropole de Bourgogne une subvention d'un montant maximum de 162.450 € pour l'année 2022.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximum de 162 450 € au titre de l'exercice 2022 à la CCI Métropole de Bourgogne, selon les modalités énoncées dans l'avenant à la convention ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	